

Entretien des locaux

Quels sont les impacts environnementaux des produits de nettoyage ?

Les produits de nettoyage ont à la fois des impacts sur l'environnement et sur la santé humaine :

- La production des matières premières et la fabrication des produits consomment de l'énergie, ce qui entraîne des émissions de gaz à effet de serre, et contribuent à l'épuisement des ressources ;
- L'utilisation des produits et leur fin de vie peuvent entraîner une pollution de l'eau lorsqu'ils y sont rejetés, et une pollution de l'air intérieur (émissions de composés organiques volatils).

Source

Comment agir ?

En plus des considérations environnementales proposées ci-dessous, le pouvoir adjudicateur pourra réfléchir à une stratégie plus globale de sobriété. Par exemple, la fréquence de nettoyage peut-elle être réduite dans les zones moins fréquentées ou les jours où l'affluence est plus faible ?

Selon les articles [R. 2111-4](#), [L. 2112-2](#) et [R. 2152-7](#) du code de la commande publique, **l'acheteur pourra prendre en compte tout facteur intervenant dans le cycle de vie du produit** (extraction des matières premières, processus de fabrication, transport, gestion de la fin de vie, etc.), **tant que celui-ci présente bien un lien avec l'objet du marché.**

En savoir plus sur le cycle de vie
avec notre [fiche dédiée](#)

Spécifications techniques & conditions d'exécution

1. Spécification technique : Produits éco-responsables

L'acheteur peut exiger le recours à des produits :

- **Non toxiques pour les organismes aquatiques**, en s'appuyant notamment sur l'absence de pictogrammes de danger pour l'environnement ;
- Dotés d'un **système de dosage**, afin de contrôler la quantité de produit utilisée et ainsi réduire les impacts environnementaux et sanitaires ;
- Comprenant des **matières recyclées** (produits d'hygiène, sacs poubelle, etc.) ;
- Respectant tout ou partie d'un **écolabel de type 1** (en ajoutant la mention « ou équivalent » si un label spécifique est cité). Par exemple, produits de nettoyage, sacs poubelle, produits d'hygiène, etc.

Si des produits d'hygiène (papier toilette, essuie-tout, etc.) sont inclus dans le marché, l'acheteur pourra chercher à favoriser les produits **les plus absorbants et résistants** afin d'éviter la surconsommation.

Focus sur les écolabels

L'ADEME recense les écolabels à privilégier lors de l'achat de :

- Produits de nettoyage ;
- Papiers destinés à l'hygiène.



Afin de respecter les principes fondamentaux du code de la commande publique, lorsque l'acheteur demande le respect d'un écolabel, il veillera à indiquer que tout produit équivalent, c'est à dire respectant le cahier des charges du label tout en n'étant pas porteur de l'écolabel, pourra être accepté.

Le soumissionnaire devra apporter la preuve que son produit respecte le cahier des charges du label, et l'acheteur aura la charge de l'analyse.

S'il le souhaite, l'acheteur peut demander le respect de seulement certaines exigences du cahier des charges d'un écolabel de type 1, avec preuve à l'appui. Les produits détenteurs de l'écolabel répondront automatiquement à l'exigence de l'acheteur.

2. Spécification technique : Matériel & équipements

L'acheteur peut demander l'utilisation de matériels peu consommateurs d'eau et/ou d'énergie. Dans le cas d'un achat de matériel de nettoyage, il pourra être exigé de fournir des produits porteurs d'un indice de réparabilité élevé dès lors qu'ils sont concernés par cet étiquetage (aspirateurs, nettoyeurs haute pression).



Veillez à demander au titulaire de vous fournir des **éléments de preuve** certifiant que les produits répondent bien aux spécifications techniques.

3. Condition d'exécution : Formation des personnels

Le titulaire veillera à la formation des agents en matière de prévention des risques liés aux produits et à la fourniture d'instructions aux équipes afin d'éviter le surdosage des produits utilisés.

4. Condition d'exécution : Emballages

L'acheteur peut inviter à la réduction/suppression des emballages (emballages réutilisables, recyclables, etc.) et à la réduction/suppression des plastiques (emballages en verre, carton, etc.) et éventuellement demander au titulaire de récupérer les emballages en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage.

5. Condition d'exécution : Transports

Une clause relative au recours à des modes de transports peu polluants et à l'optimisation des déplacements pourra être intégrée. Pour ce faire, l'acheteur pourra s'inspirer de la clause rédigée par la Ville de Paris.



Les produits d'entretien et les pratiques d'utilisation peuvent avoir des impacts sur la santé humaine. Pour en savoir plus, retrouvez la fiche du GIP Maximilien "Santé environnementale & commande publique" sur l'entretien des locaux



Critère de jugement des offres

Un critère environnemental pourra comprendre des éléments concernant :

- Le taux de produits respectant tout ou partie d'un écolabel de type 1 ;
- Le taux de produits comprenant des matières recyclées ;
- Le taux de produits n'étant pas porteur d'un pictogramme de danger ;
- Le taux de personnes de l'équipe formées à la prévention des risques liés aux produits de nettoyage.

Pour aller plus loin, l'acheteur peut s'appuyer sur cet outil proposant des critères de santé environnementale et un exemple de notation, développé par le réseau 3AR.



Pour aller plus loin, le Guichet vert vous invite à :

- Vous informer sur les obligations normatives grâce à l'outil La Réf., développé par les réseaux 3AR et RESECO ;
- Réaliser un sourcing afin de connaître l'offre et les capacités du milieu fournisseur.



Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets, en matière :

- Sociale : macs@maximilien.fr
- Environnementale : guichetvert@maximilien.fr

Guichet vert - Projets financés par :



Soutenu par



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

MACS - Projets financés par :



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS)



Cofinancé par l'Union européenne

